

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23.06.2020

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le vingt-trois juin deux mil vingt à vingt heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2020

Étaient présents : Mmes BARRÉ, CUSSAGUET, DUQUERROIR, RONDEAU, SAUTEREAU  
MM. CINIÉ, DUMAS, LÉGER, LÉPINOIS, PÉRINET, ROCHEREAU

Absences : Aucune

Secrétaire de séance : Mme DUQUERROIR

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. Les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 s'étant assouplies, M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, la présente séance se tient avec un public réduit aux 10 premières personnes sans symptôme (toux, fièvre) s'étant présentés à l'ouverture de la séance, le port du masque est autorisé mais pas obligatoire, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

### 1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

### 2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-05-26/7 du 26 mai 2020 :

- 1) Aucune

### 3° - Votes des Comptes de Gestion (trésorier) et Administratif (Maire) 2019

M. le Maire informe le conseil que le budget 2020 a été élaboré avec l'aide des adjoints, de notre trésorier et de nos secrétaires. Concernant le bilan 2019, il fait apparaître cette année un excédent reporté (appelé aussi résultat net « ligne 002 ») de 401.630 €, soit 88.317 € supplémentaires par rapport à l'exercice 2019. On continue donc les bons résultats depuis 2012 en ayant atteint les ratios des autres communes de notre strate, ce qui va permettre dès 2020 d'intensifier nos investissements, notamment concernant la rénovation de notre voirie, de nos bâtiments communaux et de nouveaux projets durables.

Les restes à réaliser en fin d'exercice sont les suivants (à noter que le tableau suivant présente, dans sa colonne "Intitulé, toutes les dépenses engagées au nom de la Commune, les recettes attribuées même sur des opérations non-budgétées et non pas uniquement les "restes à réaliser" comptables non-nuls) :

#### Restes à réaliser en investissements au 31/12/2019

\*\*\*

DEPENSES						
Opération	Article	Intitulé	Objet	Fournisseur	Pièce justificative	Montant
286	2135	Toitures ateliers et presbytère	Toiture presbytère	GEAY Denis	Devis 18/33 06/03/2019	12 464,83 €
295		Travaux de voirie/Fossés				12 054,00 €
	2151		Programme voirie 2019	STPR	Devis 004854 12/06/2019	10 584,00 €
	2151		Solde réseau eaux pluviales Rue Sud	STPR	Devis 004856 12/06/2019	1 470,00 €
297	2158	Décorations de Noël	Guirlandes lumineuses	SEDI	Devis 134-02062 12/11/2019	204,41 €
303	214	Réserve incendie Montpioux	Branchement eau	SAUR	Devis 0030663410 02/10/2019	1 305,27 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>						<b>26 028,51 €</b>
RECETTES						
Chapitre	Article	Intitulé	Objet	Débiteur	Pièce justificative	Montant
13	1341	DETR solde op 286	Travaux toitures et électricité (atelier presbytère)	Préfecture Charente	Arrêté du 01/07/2019	3 399,50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>						<b>3 399,50 €</b>
<b>SOIT UN RESTE À RÉALISER GLOBAL AU 31/12/2019 DE : &lt;22 629,01 € &gt;</b>						

M. le Maire présente en séance les documents (situation fiscale de la Commune en 2019 et compte de gestion) qui ont été envoyés avec le mail de convocation et détaillant les comptes administratifs 2018 et 2019 détaillé avec le dépensé/recetté réel associé article par article et donne lecture en séance du Compte de Gestion 2019 réalisé par notre Trésorier dont les résultats synthétiques sont les suivants :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016041

ETABLISSEMENT : SUAUX

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

## Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

12300 - SUAUX

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Impôts et taxes perçus	131,65	126,17
Dotations et subventions reçues	151,43	134,38
Produits des services	12,67	15,19
Autres produits	30,41	36,40
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	326,16	312,14
Traitements, salaires, charges sociales	64,50	64,97
Achats et charges externes	87,64	80,75
Participations et interventions	26,43	35,07
Dotations aux amortissements et provisions	1,20	6,67
Autres charges	17,18	17,12
Charges courantes non financières	196,95	204,59
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>129,21</b>	<b>107,54</b>
Produits courants financiers	0,01	0,01
Charges courantes financières	2,80	3,03
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-2,79</b>	<b>-3,02</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>126,42</b>	<b>104,52</b>
Produits exceptionnels	1,85	72,00
Charges exceptionnelles		71,66
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>1,85</b>	<b>0,34</b>
<b>IMPOTS SUR LES BENEFICES</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>128,26</b>	<b>104,86</b>

Le Conseil, après avoir entendu le compte administratif 2019, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECT. FCT.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A RÉALISER 2019	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST.	1 763,73 €		- 19 081,89 €	26 028,51 € 3 399,50 €	22 629,01 €	39 947,17 €
FONCT.	313 313,19 €		128 264,59 €			441 577,78 €

et considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	441 577,78 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	39 947,17 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	401 630,61 €
Report positif 001 investissement	
Total affecté au c/ 1068 :	39 947,17 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2019</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Pour information excédent/déficit d'investissement à reprendre au BP 2020 ligne 001 : -17 318,16 €

Conformément à la loi, la présidence de la séance est alors transférée à la doyenne du Conseil, Mme SAUTEREAU, qui, une fois le Maire sorti de la salle, fait procéder au vote des Comptes de Gestion et Administratif de la Commune (6 votants puisque le Maire ne peut participer au vote).

Après délibérations, ce comptes de gestion et administratif pour l'exercice 2019 de la Commune sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés (hors Maire) soit 10 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

#### 4° - Vote des 4 taux d'imposition 2020 (TFNB, TH, TFB, CFE)

M. le Maire rappelle que les taux communaux de ces taxes sont inchangés depuis plus de 15 ans, il précise que les recettes attendues cette année sont suffisantes pour équilibrer notre budget et il propose donc, surtout en cette période de crise prolongée difficile pour de nombreux administrés et de rigueur budgétaire, de les reconduire pour 2020, ce qui génèrera un produit attendu pour la commune de 51.445 € pour la TH, 48.245 € pour la TFB, 16.267 € pour la TFNB et 3.682 € pour la CFE).

**Comme chaque année, la seule augmentation qui pourra éventuellement être constatée, proviendra donc uniquement de la majoration des bases fixées par le service des impôts.**

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir pour 2020 les 4 taux d'imposition locales (TH = 15,80%, TFB = 20,46%, TFNB=80,93% et CFE=20,80%).

#### 5° - Vote du Budget primitif 2020

M. le Maire distribue en séance le document préparatoire qui avait été joint à la convocation et détaillant le budget primitif article par article.

Il rappelle que le C.C.A.S. a désormais été dissous au 31/12/2018, mais pour des raisons comptables indiquées par la trésorerie, son excédent de 164,64 € ne sera ré-intégré dans le budget principal qu'en 2021. Les aides d'urgence dont les modalités ont été définies le 05/03/2011 (0 € utilisés en 2019) et les éventuelles aides pour le suivi des personnes âgées sensibles (plan canicule ou grand froid) sont directement imputées sur le budget général et l'ensemble du Conseil est informé des dépenses.

Il rappelle également que des écritures comptables (Décisions Modificatives) pourront être réalisées en cours d'exercice et que les sections (Fonctionnement et Investissements) du budget sont équilibrées en dépenses et en recettes.

M. le Maire rappelle que les bons résultats 2019 nous permettent d'intensifier les investissements en 2020, notamment pour l'amélioration de la voirie, l'entretien des chemins communaux et la réalisation de nouveaux projets... Il précise que ce budget intègre le budget participatif 2020 (10.000 € dont la moitié environ en investissement) et tient compte des ouvertures de crédits d'investissements votés lors du conseil du 18 février dernier.

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
o11	Charges générales	129 380,00 €	70	Produits services (APC)	22 822,00 €
o11	Travaux en régie	1 000,00 €	722-042	Travaux régie	1 000,00 €
o12	Charges de personnel	95 561,50 €	73	Impôts et taxes	138 890,00 €
65	Autres charges de gestion courante	61 384,00 €	74	Dotation participation	148 138,53 €
66	Charges financières	3 500,00 €	13	Atténuation de charges	
67	Charges exceptionnelles	750,00 €	75	Autres produits	20 374,00 €
6713	Charges exceptionnelles	150,00 €	76	Produits financiers	- €
022	Dépenses imprévues (7,4%)	21 500,00 €	77	Produits except	1 328,00 €
042/681	Dotations amortissements	1 200,00 €	79	Transferts de charges	
023	Virement à la section investisse.	398 449,64 €		Transfert CCAS : 164,64 € en 2021	- €
014/73	Prélèvement FNGIR	21 308,00 €	002	Excédent reporté 2019	401 630,61 €
	<b>TOTAL DÉP. FONCT. :</b>	<b>734 183,14 €</b>		<b>TOTAL REC. FONCT. :</b>	<b>734 183,14 €</b>
INVESTISSEMENT					
001	Déficit reporté 2019	17 318,16 €	001	Excédent reporté 2019	- €
16	Emprunt remboursé en capital	31 672,17 €	021	Virement de la section de fonct	398 449,64 €
040/2116	Intégration travaux régie	1 000,00 €	13	Subventions	
RAR	Restes à réaliser 2019 à régler	26 028,51 €	RAR	Restes à réaliser 2019 à obtenir	3 399,50 €
231	op 282 : mur du cimetiere	5 000,00 €	10222	FCTVA 2018 à obtenir	11 728,00 €
231	op 284 : électrification des bâtiments	8 000,00 €	16	Nouveaux emprunts	
2152	op 285 : panneaux signalisation	20 000,00 €	1068	Affectation résultat	39 947,17 €
2151/231	op 295 : travaux voirie / fossés 2020	69 000,00 €	132	Subventions	
231	op 296 : agencement des places	4 000,00 €			
2158	op 297 : déco noël	2 000,00 €			
231	op 298 : fin d'accessibilité AD/AP	7 500,00 €			
2111	op 299 : acquisitions foncières	45 000,00 €	040/280411	Amortissement études	1 200,00 €
231	op 300 : plantations	45 000,00 €			
2158	op 301 : équipements communaux	55 000,00 €			
214	op 303 : réserves incendies Mpx	3 000,00 €			
2183	op 304 : matériel informatique	6 000,00 €			
231	OP 305 : FDAC 2020 (dont 24.196 € subven)	33 000,00 €	SUBV	Subv. attendues 17,1 K FDAC 2020 (CD16+FCTVA+CCCL) soit 17,1 K€	- €
231	op 306 : rénovation place SP	38 000,00 €	FCTVA	TVA à N+2 (FDAC 1,5K, voirie 9 K, équipements 8K, matériel 2K) soit 20,5 K€	- €
205	op 307 : site internet	3 000,00 €			
2111/231	op 308 : Réserve incendie Msd	7 000,00 €			
041/2151	Intégration sub FDAC 2018	17 419,30 €	041/132	Intégration sub FDAC 2018	17 419,30 €
020	Dépenses imprévues (7,4%)	28 205,47 €			
	<b>TOTAL DÉP. INVEST. :</b>	<b>472 143,61 €</b>		<b>TOTAL REC. INVEST. :</b>	<b>472 143,61 €</b>

Après délibérations et explication article par article des montants prévus par rapport aux montants budgétés et réalisés l'année dernière, ce budget primitif 2020 Commune est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés, soit 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

#### **6° - Création d'une régie d'avances**

M. le Maire propose la création d'une régie d'avances afin de faciliter nos achats de petits matériels de bureau et de fournitures, notamment des produits (ramettes de papier, petites fournitures bureautiques ou informatiques, petits équipements) et services informatiques (hébergement du site internet, licences anti-virus) par des fournisseurs avantageux par internet. Cette régie nous permet d'obtenir une carte de paiement auprès du Trésor Public, M. le Maire propose d'affecter un budget de 1.200 € pour cette régie, avec des montants unitaires inférieurs à 150 €, pour tous nos achats internet de l'année et de nommer nos secrétaires Mme Christine MOLINER comme régisseuse et Mme Nadine VEILLON comme régisseuse suppléante. Aucune indemnité particulière ne sera versée à la régisseuse titulaire, cette activité sera prise en compte dans les primes annuelles de fin d'année de ces 2 agents.

M. le Maire précise au Conseil qu'il a obtenu l'avis favorable de notre Trésorier pour la création d'une régie d'avance dans ces conditions.

Après délibérations, le Conseil accepte la création de cette régie à l'unanimité des membres présents ou représentés et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette création.

#### **7° - Délégations au Maire**

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil du 23 mai 2020.

M. le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal, pour des motifs de service, d'autoriser le Maire à réaliser des opérations dont la compétence appartient au Conseil Municipal. Ces autorisations demeurent limitées et révocables, le Maire devant informer le Conseil, lors de la réunion suivante, des décisions qu'il a pris par délégations. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de donner délégations (consenties en vertu de l'article L2122-22 du CGCT) au Maire :

- a) pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- b) pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- c) pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- d) pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- e) pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- f) pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- g) pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- h) pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- i) pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- j) pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- k) pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3.000 € ;
- l) pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.000 €;
- m) pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- n) pour demander à tout organisme financeur, pour toutes les opérations inscrites au budget primitif quels qu'en soient les montants, l'attribution de subventions.

## **8° - Attribution d'une prime exceptionnelle « COVID-19 » aux agents communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative, notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID- 19 de 1 000 € maximum à certains agents ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Suaux ;

M. le Maire propose au Conseil, d'instaurer la prime exceptionnelle « COVID 19 » afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents, dont les postes sont mentionnés ci-dessous, particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics et notamment par leurs temps de présence sur leur lieu de travail pendant la durée du confinement (du mardi 17 mars au lundi 11 mai 2020).

Cette prime exceptionnelle est instaurée selon les modalités suivantes :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public et de droit privé (emplois aidés), ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent en bénéficier
- elle est attribuée :
  - en raison du surcroît de travail en présentiel ou en télétravail des agents de la Commune de tous grades (adjoints techniques, adjoints administratifs) et de toutes filières (technique, administrative) pour leurs missions de continuité du service public pendant cette période de confinement
  - au regard des sujétions suivantes : mise en place de protocoles barrières pour limiter tout risque de contamination, nettoyage accru des véhicules de services, matériels et bureaux, port de masque FFP2 pour les situations de proximité
- son montant est plafonné à 1.000 € par agent
- son montant ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent
- elle sera versée en une seule fois (de préférence avec la rémunération du mois d'août)
- elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par le Conseil,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition aux risques, ...

M. le Maire précise que tous nos agents ont travaillé (totalement en présentiel ou partiellement en télétravail) durant la période de confinement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- ✚ d'adopter la proposition de M. le Maire détaillée ci-dessus ;
- ✚ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **9° - Nominations à la Commission de Contrôle des Listes Électorales**

M. le Maire rappelle que, depuis 2019, une commission de contrôle des listes électorales doit être nommée après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Elle est chargée de : statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire, de contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques. Elle se réunit préalablement à chaque scrutin entre les 24ème et 21ème jour avant celui-ci ou au moins une fois par an. La commission tient un registre dans lequel elle mentionne toutes ses décisions ainsi que les motifs et les pièces qui y sont liés. Cette formalité est obligatoire.

Elle est composée de :

- ✚ Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- ✚ Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- ✚ Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance du département.

Après délibération et candidatures à main levée, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Sébastien LÉGER comme membre titulaire de cette commission de contrôle et Mme Sylvie RONDEAU comme membre suppléant.

## **10° - Délégation de compétence entre la Commune et la Région pour les transports scolaires**

M. le Maire indique à l'assemblée que le marché relatif pour assurer le(s) service(s) de transport scolaire vers les écoles de Chasseneuil arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

À l'occasion de son renouvellement, une convention de délégation de compétence doit être passée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune, autorité organisatrice de second rang. Elle précise le périmètre et les modalités selon lesquels la Région Nouvelle-Aquitaine délègue à l'Autorité Organisatrice de 2nd Rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Elle prendra effet à compter du 1er juin 2020 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022 selon le calendrier établi par l'Education Nationale. Dans le cadre de la loi Notre, la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport depuis le 1er septembre 2017.

Le règlement adopté par la Région le 4 mars 2019, modifié et complété par les dispositions adoptées le 16 décembre 2019 prévoit une reprise de tous les marchés de transports scolaires au fur et à mesure de leur échéance. Dorénavant, ceux-ci seront passés, signés et payés par la Région Nouvelle-Aquitaine. A compter de la rentrée 2022, ce règlement s'appliquera pleinement. Une période transitoire maintient les dispositifs existants pendant une période de deux ans, notamment en ce qui concerne le financement des services.

Pour autant, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite préserver le rôle de proximité des AOs (identification des besoins, relations avec les familles, aide à l'inscription,...). Par ailleurs, la commune peut bénéficier d'une contribution de la part de la Région pour la mise en place d'un accompagnateur à hauteur de 3000 € pour un service fonctionnant sur quatre jours ou 3750 € sur cinq jours. L'accompagnateur sera obligatoire à compter de la rentrée 2022 pour le transport des élèves de maternelle.

Les familles devront s'acquitter de la participation familiale annuelle fixée par la Région pour accéder au service de transport scolaire. Cette tarification est établie au regard du quotient familial. Elle est divisée en 5 tranches (Tranche 1 : 30 € ; tranche 2 : 51 € ; tranche 3 : 81 € ; tranche 4 : 114 € ; tranche 5 : 150 €). Tarification non-ayant droit : 195 € et navette RPI : 30 €. La commune a la possibilité de prendre en charge tout ou partie de cette participation familiale. M. le Maire précise que la Commune demande une participation aux familles (5 €/mois/enfant pendant 9 mois) et propose de prendre en charge la part Communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ de signer la convention de délégation de compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- ✚ de prendre à sa charge la part familiale pour tout enfant inscrit au transport relevant de sa compétence ;
- ✚ de ne pas mettre un accompagnateur sur le service de transport.



## **11° - Questions et informations diverses**

- a) La Mairie (secrétariat et APC) sera fermée pour congés annuels du lundi 27 juillet au vendredi 07 août inclus. Le Maire et les adjoints resteront joignables pour les urgences.
- b) Comme dans le précédent mandat, il serait préférable que la Commune dispose d'un « référent Calitom » afin de faire le lien entre Calitom (informations, tournées, points de regroupements à installer...) et la Commune. M. Éric CINIÉ se propose et est élu(e) par le Conseil pour réaliser ce lien.
- c) Afin de représenter la Commune notamment lors des Conseils d'écoles, il serait préférable que la Commune dispose d'un « délégué aux affaires scolaires » afin de faire le lien entre les écoles et la Commune. M. Vincent ROCHEREAU se propose et est élu(e) par le Conseil pour réaliser ce lien.
- d) La Communauté de Communes de Charente Limousine nous a précisé que le Conseil de Développement du Pays de Charente Limousine n'existe plus et que les délégués au Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat-Tardoire-Bonnieure sont élus par le Conseil Communautaire depuis leur reprise de la compétence GEMAPI : ces désignations sont donc retirées de notre délibération du conseil du 26 mai dernier.
- e) Monsieur le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
  - o VSE : Pas de date fixée
  - o BCA: Pas de date fixée
  - o CFFA : Pas de date fixée
  - o CBAO : Pas de date fixée
  - o CAS : Pas de date fixée
  - o CCID : Pas de date fixée (avril)
  - o CCP : Pas de date fixée (visite de villages en juin tous les 2 ans : mi-octobre 2020)
- f) Points majeurs des réunions communales :
  - o 09/06 (VSE) : projets en cours évoqués (pièges à frelons asiatiques bouchons jaunes, replantation de haies le long des voies communales avec Prom'Haie, recherche de palliatifs pérennes aux canons effaroucheurs anti pigeons-ramiers : rapaces LPO, cris d'oiseaux...)
- g) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
  - o 17/06 (CCCL) : Conférence des Maires pour préparer le budget 2020 de la Communauté de Communes.
- h) Calendrier des évènements publics à venir :
  - o Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 21 juillet matin
- i) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
  - o M. LÉGER a contacté l'association Prom'Haie, il faut trouver l'implantation des haies et du verger (terrain devant le cimetière, espaces verts salle polyvalente), une personne pour préparer les sols avant plantation, planter par des habitants intéressés et un prestataire et trouver de la paille pour le paillage.

La séance est levée à 23h30. La date de la prochaine réunion est fixée au **mardi 29 septembre à 20h30.**